

# Information sur la notification de la dengue, maladie à déclaration obligatoire et sur l'étude des facteurs de gravité de l'épidémie 2017

**Votre médecin vient de vous informer que vous ou votre enfant avez la dengue**

## **1. La dengue une maladie à déclaration obligatoire**

### **À quoi sert la déclaration obligatoire ?**

Il existe aujourd'hui des maladies, parmi lesquelles la dengue, pour lesquelles les biologistes et les médecins sont tenus de transmettre à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) des informations concernant les personnes chez lesquelles ils ont diagnostiqué ces maladies.

Ce recueil de données est indispensable pour connaître les foyers de diffusion et réaliser rapidement des actions de lutte anti vectorielle afin d'éviter une épidémie. Ces données servent également à mieux connaître ces maladies, leurs différentes formes et surtout les populations qu'elles touchent. C'est ainsi que l'on peut surveiller l'évolution de ces maladies dans le temps pour améliorer la prévention et la prise en charge médicale et sociale des personnes concernées et de leur entourage.

### **Quelles sont les données qui sont transmises ?**

Les données transmises concernent la personne elle-même tels que son âge, son sexe, son lieu de domicile, sa profession, le lieu d'exercice de sa profession, lorsqu'il peut y avoir un lien avec la maladie (lieu de contamination, présence de moustiques infectés, la notion de voyage récent (risque d'importation de nouveaux virus), antécédents d'arboviroses (risque de complication). Elles concernent aussi la maladie comme la nature des symptômes, les résultats des analyses de dépistage réalisées, les circonstances d'acquisition de la maladie. Enfin, des informations sur les traitements, ou les mesures préventives prises pour la personne atteinte et son entourage, sont recueillies selon les maladies.

### **À qui ces informations sont-elles destinées ?**

Le médecin ou le biologiste transmet ces données au médecin inspecteur de santé publique du service de santé publique de la DASS-NC, chargé de la surveillance de l'état de santé de la population.

### **Comment la confidentialité des informations concernant des personnes est-elle protégée ?**

Les informations sont reportées sur une « fiche de notification », puis saisies dans une base de données spécifique sur la dengue.

Des mesures de protection physiques et informatiques sont en place pour protéger la confidentialité des données. A titre d'exemple, la transmission des données ne peut se faire que sous pli portant la mention « secret médical » et l'accès aux bases de données est rigoureusement contrôlé.

### **Comment exercer votre droit d'accès et de rectification ?**

Ce recueil de données a reçu l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), organisme, indépendant chargé de protéger les droits de l'homme, la vie privée et les libertés individuelles.

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant pendant les six mois qui suivent la déclaration. En pratique, vous devez demander à votre médecin d'adresser votre demande d'accès à la DASS-NC auprès du médecin inspecteur de la santé du service de santé publique.

Durant ce délai et à votre demande, une rectification des informations vous concernant est également possible.

Passé ce délai, il ne sera plus possible d'accéder aux informations vous concernant contenues dans la base de données.

**Si vous avez des questions sur la déclaration obligatoire, posez-les à votre médecin**

## **2. Etude sur les facteurs de gravité de la dengue**

L'épidémie de 2017, marquée par sa gravité, fait l'objet d'une étude spécifique ayant pour objectif d'identifier les facteurs de cette gravité. Dans ce cadre, la DASS-NC pourra être amenée à vous recontacter afin d'obtenir des éléments complémentaires dont votre appartenance communautaire. L'objectif n'est en aucun cas de faire de la discrimination, mais bien de rechercher des facteurs spécifiques qui pourraient être à l'origine d'une plus forte gravité de la dengue.

Des informations complémentaires sur vos résultats d'analyses effectuées dans le cadre du suivi de votre dengue pourront être enregistrées dans une base de données non nominative. Ces informations seront étudiées afin de déterminer si certains paramètres biologiques peuvent être annonciateurs d'une évolution défavorable de la dengue.

L'objectif de cette étude est de pouvoir progresser dans la détection précoce des personnes qui seraient plus à risque de développer une forme grave et d'améliorer leur prise en charge. Toutefois si vous ne souhaitez pas que les informations vous concernant nous aident dans cette recherche, vous pouvez le signaler à votre médecin et/ou à la DASS-NC qui prendront en considération votre souhait et feront le nécessaire.

